



L'enquêteur correctionnel Canada

**Budget des dépenses
2001-2002**

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-99

ISBN 0-660-61521-5

Bureau de l'Enquêteur correctionnel



Un rapport sur les plans et les priorités

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Budget des dépenses 2001-2002

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I: MESSAGE	4
1.1 MESSAGE DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL	4
1.2 DÉCLARATION DE LA DIRECTION	5
SECTION II: VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE	6
2.1 MANDAT, RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
2.2 OBJECTIF	6
2.3 CONTEXTE OPÉRATIONNEL	6
2.4 DÉPENSES PRÉVUES	7
SECTION III: PLANS, RÉSULTATS, ACTIVITÉS ET RESSOURCES	8
3.1 OBJECTIF DU SECTEUR D'ACTIVITÉ	8
3.2 DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ	8
3.3 PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRES DE RÉSULTATS, RÉSULTATS ESCOMPTÉS, ACTIVITÉS ET RESSOURCES CONNEXES	9
SECTION IV: RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	11
TABLEAU 4.1: COÛT NET DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE.....	11
SECTION V: AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
TABLEAU 5.1: LOIS ET RÈGLEMENTS	12
TABLEAU 5.2: RAPPORTS	12
TABLEAU 5.3: RÉFÉRENCES.....	12

Section I: Message

1.1 Message de l'Enquêteur correctionnel

J'ai un mandat d'ombudsman dans le cadre du régime correctionnel fédéral. Le Bureau exécute cette fonction dans un environnement qui depuis toujours a été fermé aux regards du public et où l'on trouve considérablement de méfiance entre les gardiens et ceux qu'ils surveillent.

Je suis tout à fait convaincu de la valeur du concept d'ombudsman et je crois que les dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* présente un processus qui nous permet de traiter la vaste majorité des préoccupations individuelles et systémiques. Toutes les parties doivent comprendre que l'Enquêteur correctionnel n'est ni un agent du Service correctionnel du Canada ni l'avocat de chaque plaignant ou de chaque groupe d'intérêt qui dépose une plainte. J'ai le mandat d'enquêter sur les plaintes de façon indépendante et neutre et, dans le cas où il y aurait des preuves d'injustice, de formuler des recommandations appropriées sur les mesures correctives à prendre.

Au cours de la dernière année, le Bureau a œuvré avec le Service pour opérationnaliser le protocole d'entente convenu en novembre 1999 entre nos agences respectives. Ce protocole d'entente nous a engagé à développer une relation de travail productive et marquée au coin de la coopération pour faciliter la résolution sans délai indu des problèmes des délinquants. Une rencontre des représentants des deux organismes a eut lieu en novembre de cette année pour assister au développement d'une telle relation.

De plus, une charge de travail en pleine croissance et les questions spécifiques à l'incarcération et la mise en liberté sous condition des détenues et des délinquants autochtones présentent des défis uniques pour le Bureau. Je suis engagé à obtenir les ressources nécessaires pour assurer que ces questions soient traitées raisonnablement.

J'envisage avec confiance les défis des années à venir. Mon Bureau continuera de travailler de façon productive et coopérative avec nos partenaires dans le domaine correctionnel afin d'assurer que les problèmes des contrevenants soient traités dans une atmosphère d'ouverture de responsabilité et d'équité dans la prise de décisions. La société canadienne est mieux servie et mieux protégée quand tous ceux qui œuvrent dans le domaine correctionnel soutiennent de façon inconditionnelle le traitement juste, humain et équitable des contrevenants.

1.2 Déclaration de la Direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et les priorités 2001-2002

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002 du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC).

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements:

- Décrivent fidèlement les mandats, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom: _____

Date: _____

Section II: Vue d'ensemble du ministère

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel fut établi en 1973 en vertu de la Partie II de la *Loi sur les enquêtes*. Cette base légale a été modifiée en novembre 1992 avec la promulgation de la Partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Le mandat de l'Enquêteur correctionnel, tel que défini par cette Loi, est d'agir en tant qu'ombudsman pour les délinquants sous juridiction fédérale. Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est indépendant du Service correctionnel du Canada et peut ouvrir une enquête par suite d'une plainte émanant de ou présentée au nom d'un délinquant ou d'un détenu, à la demande du Ministre ou de sa propre initiative. L'Enquêteur correctionnel doit présenter un rapport annuel par l'entremise du Solliciteur général devant chaque chambre du Parlement.

De plus, l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige que le Service correctionnel du Canada effectue une enquête "en cas de décès ou de blessure grave d'un délinquant" et parvenir une copie du rapport à l'Enquêteur correctionnel.

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est dirigé par l'Enquêteur correctionnel qui se rapporte au Parlement par l'entremise du Solliciteur général. Les ressources de l'agence consistent en 19 "équivalents temps plein", 12 desquels forment le personnel enquêteur. Les ressources totales sont \$1,969,000 pour l'année fiscale 2001-2002.

2.2 Objectif

Agir en tant qu'ombudsman au nom des contrevenants en examinant à fond et de façon objective un large éventail d'activités administratives et en présentant ses conclusions et ses recommandations à un grand nombre de décideurs, y compris le Parlement.

2.3 Contexte opérationnel

Le maintien d'un processus de révision indépendant et objectif en milieu correctionnel où le Bureau n'a virtuellement aucun contrôle sur le nombre de plaintes ou sur la profondeur des enquêtes requises, présente de nombreux défis bien particuliers. Premièrement, la résolution de disputes dans un environnement qui, depuis toujours a été fermé aux yeux du public et où l'on trouve, bien entendu, considérablement de méfiance entre les gardiens et ceux qu'ils surveillent, exige que le Bureau soit non seulement indépendant du Service correctionnel et du Ministère mais aussi qu'il soit perçu comme tel.

Deuxièmement, il est impératif étant donné que l'autorité du Bureau réside dans ses pouvoirs de persuasion et de rapporter publiquement plutôt que sur des recommandations exécutoires qu'il y ait des mécanismes appropriés aux niveaux administratif et politique pour assurer qu'on donne suite à ses constats de façon juste, raisonnable et sans délai indu.

2.4 Dépenses prévues

Bureau de l'Enquêteur correctionnel Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2000-2001 *	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	1,763	1,972	1,972	1,972
Moins: Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	1,763	1,972	1,972	1,972
Rajustements	268	-	-	-
Dépenses prévues nettes	2,031	1,972	1,972	1,972
Plus: Coût des services reçus sans frais	121	121	121	121
Total des dépenses prévues	2,152	2,093	2,093	2,093
Équivalents temps plein	19	19	19	19

- Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant

Section III: Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Objectif du secteur d'activité

Agir en tant qu'ombudsman au nom des contrevenants en examinant à fond et de façon objective un large éventail d'activités administratives et en présentant ses conclusions et ses recommandations à un grand nombre de décideurs, y compris le Parlement.

3.2 Description du secteur d'activité

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a seulement un secteur d'activité qui, comme détaillé à l'article 167 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, est chargé d'enquêter sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations ou omissions ou les deux qui proviennent du Commissaire du Service correctionnel du Canada ou d'une personne sous son autorité ou exerçant des fonctions en son nom qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

3.3 Principaux engagements en matières de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats (PER)	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (en milliers de dollars)		
			2001-2002	2002-2003	2003-2004
<p>Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:</p> <p>Un organisme de révision indépendant et impartial qui mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Service correctionnel du Canada (SCC).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un processus de révisions de toutes les plaintes formulées par ou au nom des délinquants fédéraux qui est efficace, complet, impartial et indépendant. • Un bureau qui est accessible aux délinquants et à tous les autres partis voulant formuler une plainte en leur nom. • Un processus de révision de toutes les enquêtes du SCC, ayant été effectuées suite à l'article 19 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> (lorsqu'un détenu meurt ou subit des blessures graves), qui est efficace, complet, impartial et indépendant. • Un leadership évident aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter de manière efficace, complète, impartiale et indépendante toutes les plaintes reçues des ou au nom des délinquants fédéraux. • Visiter régulièrement toutes les institutions fédérales et y rencontré tous les détenus désirant formuler une plainte. • Maintenir un service téléphonique gratuit pour les délinquants aux prises avec des problèmes urgents et pour faciliter l'accès au Bureau pour tous les Canadiens. • Modifier son site Internet pour que les Canadiens puissent contacter notre Bureau par courriel, en conformité avec l'initiative de Gouvernement en 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,972 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,972 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,972

	<p>niveaux de l'identification et de la résolution des problèmes systémiques et des questions actuelles dans le domaine correctionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de communications dynamique, polymorphe et sensible aux besoins de la clientèle visée. • La confiance et la compréhension du public canadien, incluant des délinquants fédéraux vis-à-vis le rôle, le mandat et les services du Bureau. • Les résultats positifs des actions prises par le Service correctionnel du Canada en réponse aux constats et recommandations du Bureau. 	<p>direct.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir de façon complète, indépendante et sans délai indu les Enquêtes du SCC en vertu de l'article 19 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> et toutes les interventions des équipes institutionnelles. • Entreprendre toute autre activité d'enquête jugée nécessaire pour remplir son principal mandat. • Continuer d'informer les délinquants fédéraux et tous les autres canadiens de son mandat, son rôle et ses services par tous les média disponible, incluant son propre site Internet. • Maintenir une relation ouverte, honnête, et professionnelle avec le Service correctionnel du Canada et ce, conformément avec notre protocole d'entente. 			
--	---	---	--	--	--

Section IV: Renseignements financiers

Tableau 4.1: Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Bureau de l'Enquêteur correctionnel	Total
Dépenses prévues (Budgétaire et non budgétaire du Budget principal des dépenses plus rajustements)	1,972	1,972
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>		
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	121	121
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	-	-
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	-	-
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	-	-
<i>Moins: Recettes disponibles</i>	-	-
<i>Moins: Recettes non disponibles</i>	-	-
Coût net du programme pour 2001-2002 (Total des dépenses prévues)	2,093	2,093

Section V: Autres renseignements

Tableau 5.1: Lois et règlements

Partie III – *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

Tableau 5.2: Rapports

- Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 1998-1999 (<http://www.oci-bec.gc.ca>)
- Rapport du Vérificateur général du Canada, Chapitre 33, décembre 1997 (<http://www.oag-bvg.gc.ca>)
- Rapport du Vérificateur général du Canada, Chapitre 32, novembre 1999 (<http://www.oag-bvg.gc.ca>)
- En constante évolution: *La loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Chambre des Communes, Sous-comité sur la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du comité permanent de la justice et des droits de la personne (<http://www.parl.gc.ca>)
- Réponse au Rapport du Sous-Comité sur la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du Comité Permanent de la Justice et des Droits de la Personne: "en constante évolution : *La loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*" (<http://www.sgc.gc.ca>)

Tableau 5.3: Références

Nom	Titre	Adresse	No. de téléphone	No. de fax
R.L. Stewart	Enquêteur correctionnel	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2689	(613) 990-9091
Ed McIsaac	Directeur exécutif	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2691	(613) 990-9091